

# COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS



Organisation des Nations  
Unies pour l'alimentation  
et l'agriculture



Organisation  
mondiale de la Santé

# F

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Fax: (+39) 06 5705 4593 - E-mail: [codex@fao.org](mailto:codex@fao.org) - [www.codexalimentarius.org](http://www.codexalimentarius.org)

CL 2016/18 - FH  
Mai 2016

AUX: Points de contact du Codex  
Organisations internationales intéressées

DU: Secrétaire, Commission du Codex Alimentarius  
FAO, Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie

OBJET: **DEMANDE DE PROPOSITIONS VISANT DE NOUVEAUX TRAVAUX ET/OU LA  
RÉVISION DES NORMES EXISTANTES**

DATE LIMITE: **1<sup>er</sup> septembre 2016**

OBSERVATIONS: **À:**  
**Ms Barbara McNiff**  
Senior International Issues Analyst  
Food Safety and Inspection Service,  
US Department of Agriculture  
Courriel : [Barbara.McNiff@fsis.usda.gov](mailto:Barbara.McNiff@fsis.usda.gov)

**Copie au:**  
**Secrétariat**  
Commission du Codex Alimentarius  
FAO  
Viale delle Terme di Caracalla  
00153 Rome, Italie  
Courriel : [codex@fao.org](mailto:codex@fao.org)

## Généralités

1. La quarante-septième session du Comité du Codex sur l'hygiène alimentaire (CCFH 47) est venue de demander au Secrétariat du Codex de publier une Lettre circulaire sollicitant des propositions de nouveaux travaux et d'établir le groupe de travail physique sur les priorités de travail du CCFH, qui se réunira lors de la quarante-huitième session du CCFH et sera présidé par les États-Unis d'Amérique ([REP16/FH](#), par. 54).

## DEMANDE D'OBSERVATIONS

2. Les gouvernements membres sont invités à proposer de nouveaux travaux pour examen par le groupe de travail physique susmentionné. Dans leurs observations, les gouvernements membres doivent garder à l'esprit le « plan de travail prospectif » (voir [REP16/FH, Annexe VII](#)). Les propositions doivent être faites en conformité avec les *Critères régissant l'établissement des priorités des travaux* (voir le [Manuel de procédure du Codex](#)), conformément à la « [procédure du Comité du Codex sur l'hygiène alimentaire \(CCFH\) pour la conduite de ses travaux](#) » et envoyées aux adresses indiquées ci-dessus, avant le 1<sup>er</sup> septembre 2016.